

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présent(s) : 20

Absent(s) : 6

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 4

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth (*départ après la question n°41 après avoir donné pouvoir à M. Jean-Michel TRON*), GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès (*départ après la question n°45*), OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé

N° ordre : 48

Délibération n°2022/205

OBJET : ADHESION AU CEREMA (CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT).

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que le CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires qui se positionne en tant qu'expert public au service des territoires et des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les métiers et domaines d'expertise du CEREMA s'organisent autour de 6 domaines d'actions :

- **Expertise et ingénierie territoriale** : réponses au changement climatique, attractivité et équilibre des territoires, territoires résilients, revitalisation des espaces à faible densité, etc.
- **Bâtiment** : conception, maintenance des équipements, qualité d'usage, seconde vie, etc.
- **Mobilités** : organisation des mobilités et moyens de transport, bonnes pratiques, déploiement de politiques et de services de mobilité efficaces, adaptés aux territoires et accessibles à tous, etc.
- **Infrastructures de transport** : conception, entretien et exploitation du réseau d'infrastructures de transport.
- **Environnement et risques** : intégration des enjeux liés à l'eau, la biodiversité, la préservation des ressources, la réduction des nuisances, la gestion des risques et à la transition énergétique dans les politiques et projets d'aménagement du territoire.
- **Mer et littoral** : géo-information, planification, observation du trait de côté, réduction des impacts des activités sur le milieu marin, sécurité maritime, etc. ;

CONSIDERANT les niveaux d'intervention du CEREMA auprès des collectivités : conseils amont, outils d'observation et de suivi, appui méthodologique, construction de solutions opérationnelles, expérimentation, assistance à maîtrise d'ouvrage, formations, élaboration de référentiels, capitalisation et diffusion de données et de ressources, etc. ;

CONSIDERANT que le CEREMA souhaite accélérer les dynamiques de transitions territoriales en permettant aux collectivités territoriales d'y adhérer, leur permettant ainsi de bénéficier des avantages suivants :

- **Devenir acteur du CEREMA** en intégrant la gouvernance de l'établissement (intégrer les instances décisionnelles régionales et nationales, peser sur les orientations et la programmation de l'établissement et de ses activités, exercer un contrôle sur l'établissement),
- **Disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA** en s'appuyant sur un *réfèrent unique* désigné pour la collectivité, permettant :
 - o De disposer d'une écoute spécifique et transversale et d'un *premier niveau de conseil gratuit* sur la base d'un diagnostic des besoins de la collectivité,
 - o De bénéficier d'un *traitement prioritaire* de l'examen des demandes de prestation,
 - o De mobiliser l'expertise du CEREMA dans un cadre de *quasi-régie*, par voie conventionnelle et **sans procédure d'appel d'offres**,
 - o De bénéficier d'un *abattement de 5% sur le montant des prestations du CEREMA* dépassant le premier niveau de conseil évoqué au premier point,
 - o D'être informé des *expérimentations locales* et des dispositifs de recherche et d'innovation,

- **D'intégrer le réseau de l'expertise territoriale du CEREMA** (intégrer une communauté d'intérêts et d'expertise, participer à des séances de sensibilisation élus-techniciens, participer aux événements organisés par l'établissement),
- **De bénéficier de l'ensemble des ressources spécialisées du CEREMA** (veille, méthodologies, référentiels, etc.)

CONSIDERANT les compétences, les missions et les projets d'intérêt territorial de la Communauté des Communes qui s'intègrent dans le domaine d'expertise du CEREMA : *aménagement de l'espace* (SCoT, projets d'aménagement du territoire), *environnement* (missions GEMAPI et Natura2000), *gestion des risques naturels* (mission GIRN/STePRiM), *adaptation du territoire au changement climatique et atténuation du changement climatique* (mission énergie/climat) et **CONSIDERANT** les projets internes à la Communauté de Communes : *travaux et rénovation des bâtiments publics* notamment ;

CONSIDERANT le barème de cotisation suivant :

Catégorie de collectivité	Montant de la cotisation en année pleine	Montant de la cotisation au titre de l'année 2023
Commune et groupement de 10 000 habitants et moins	500 €	Abattement de 50% sur le montant issu du barème applicable en année pleine
Commune et groupement de 10 001 à 39 999 habitants	0,05 €/habitant	
Commune et groupement de plus de 40 000 habitants	2 000€	
Département	2 500 €	1 250 €
Région	5 000 €	2 500 €

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-président,
Après délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté des Communes au CEREMA.
- **AUTORISE** la Présidente à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au Budget Principal de la CCVUSP.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

